

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3995)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 6638

présenté par

M. Potier, Mme Jourdan, M. Leseul, M. Alain David, M. Faure, M. Juanico, Mme Pires Beaune et
Mme Rouaux

ARTICLE 5 BIS

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« Il propose également une évaluation annuelle de l'impact environnemental, économique, social et sanitaire d'une réduction de la présence de la publicité dans l'espace public, illustrée notamment par les coûts et les avantages que représenterait une journée « sans publicité » par an. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise inclure une réflexion sur « un jour sans publicité » dans le cahier des charges du rapport annuel demandé à l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse publiée, en lien avec le Conseil supérieur de l'audiovisuel.

La multiplication des supports publicitaires au cours des dernières décennies est à l'origine d'une omniprésence de la publicité dans nos vies quotidiennes. D'après l'institut de recherches PQ Média, le consommateur américain moyen était en effet exposé à 110 minutes de publicité par jour en 2017.

Il s'agit, à travers cette première proposition de questionner symboliquement la place de la publicité dans nos vies. Instaurer une période de 24h durant laquelle aucune publicité n'est ni diffusée ni distribuée, sous toutes ses formes (hormis l'affichage papier) permettrait une mise à distance et une réflexion critique sur la nature et la quantité messages publicitaires qui nous environnent au quotidien.

Dans un premier temps, ce jour de liberté pourrait être mis en place, de manière symbolique, une fois par an. Il pourrait ensuite être rendu plus régulier, avec un rythme mensuel, voire hebdomadaire.